

DA 213 – 22.11

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 20 décembre 2022

relative à un

CRÉDIT BRUT DE CHF 3'300'000.00 DESTINÉ À LA RÉALISATION DU RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ÉTANG AINSI QUE DE LA VENELLE RELIANT LE PARC DE L'ÉTANG AU CHEMIN J.-PH.-DE-SAUVAGE

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la nécessité de réaménager le parc de l'Étang en lien avec la construction du quartier de l'Étang ;

vu la volonté d'assurer la continuité et la cohérence du projet avec le parc des Écoles afin de constituer à terme le parc linéaire prévu dans le Grand Projet Châtelaine ;

vu la loi 12551 ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de CHF 219'560'000.00 et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de CHF 25'500'000.00 relatifs à la mise en œuvre du Projet d'agglomération de troisième génération (PA3) et qui comprend une subvention cantonale maximale de CHF 1'650'000.00 pour l'établissement des études et travaux du réaménagement du parc de l'Étang ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 30 novembre 2022 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 24 OUI, 4 NON et 5 abstentions, (majorité simple)

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'672'110.00 destiné à couvrir le montant des honoraires et travaux pour le réaménagement du parc de l'Étang ;
- 2 de prendre acte qu'une subvention de CHF 1'062'500.00 sera demandée au Canton ;
- 3 de comptabiliser la dépense nette de CHF 1'609'610.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 1'609'610.00 au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 34.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
- 5 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 154'010.00, dont à déduire la TVA récupérable au titre de l'impôt préalable de CHF 11'010.00, destiné aux travaux de construction du collecteur sous la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J-Ph.-De-Sauvage ;

- 6 de comptabiliser la dépense de CHF 154'010.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 7 d'amortir la dépense de CHF 154'010.00 au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 72.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
- 8 de prendre acte que ce crédit sera financé en partie au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46 après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA ;
- 9 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 473'880.00 destiné à couvrir le montant des honoraires et travaux pour le réaménagement de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J. Ph.-de-Sauvage ;
- 10 de prendre acte qu'une subvention de CHF 187'500.00 sera demandée au Canton ;
- 11 de comptabiliser la dépense nette de CHF 286'380.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 12 d'amortir la dépense nette de CHF 286'380.00 au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 62.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
- 13 de prendre acte que les études et travaux concernant le réaménagement du parc ainsi que de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage seront subventionnés via le Projet d'agglomération de troisième génération (PA3).

